

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-22
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 23

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nouredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

Nbre de suffrages exprimés : 24

Excusés : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 26 février 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250305-2025-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAF DU DOUBS (2025-2027)

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2025-22***ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS (2025-2027)**

La CAF par son action sociale contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

La convention d'objectifs et de financement 2025-2027 « Etablissement d'accueil du jeune enfant » entre la ville de Valentigney et la CAF du Doubs présente les subventions octroyées pour soutenir l'activité et renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques.

La linéarisation de la Psu s'ajoute à la subvention Prestation de service unique (PSU), les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale », « bonus territoire Ct » ainsi qu'aux nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. En effet, la linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul afin de favoriser la qualité de l'accueil et sécuriser les recettes des partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour la période 2025-2027

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour la période 2025-2027

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER